



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86

e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

### ARRETE N°05/2021 **interdisant les déjections canines sur le domaine public communal**

Le maire de la commune de Lorquin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu les dispositions du code de la santé publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu le code pénal et notamment l'article 131-13 ;

Considérant que les habitants et le service technique municipal ont constaté, par rapports successifs, la présence sur les trottoirs et espaces publics ouverts au public et notamment aux enfants, la présence de plus en plus fréquente de déjections canines ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, parcs et jardins et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines ;

Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune.

#### ARRETE :

**Article 1** : Les déjections canines sont à ramasser par les propriétaires d'animaux.  
*Des sachets sont disponibles au secrétariat de la mairie.*

**Article 2** : Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants, et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

**Article 3** : En cas de non-respect de cet arrêté conduit à des sanctions pouvant aller jusqu'à une contravention de la 3<sup>ème</sup> classe, c'est-à-dire jusqu'à 450€ maximum.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et dans les parcs, jardins et espaces concernés par ces dispositions et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

**Article 5** : M. le commandant de la brigade de gendarmerie, M. le maire de la commune de Lorquin, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à LORQUIN, le 21 janvier 2021  
Le maire – Jean-Pierre JULY



*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de son affichage.*

Accusé de réception en préfecture  
057-215704149-20210121-AR05-2021-AR  
Date de télétransmission : 21/01/2021  
Date de réception préfecture : 21/01/2021